

Commune de Berlaimont



Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**ARRETE PORTANT INTERRUPTION
DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION
DE STATIONNER RENFORCE
PAR LA POSTURE VIGIPIRATE
A L'OCCASION DU CORTEGE
CARNAVALESQUE DU BOUZOUIC LE
DIMANCHE 21 MAI 2023**

N° 2023/087

Le Maire de BERLAIMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la circulaire préfectorale relative à l'organisation de grands rassemblements de personnes dans le cadre de posture Vigipirate « sécurité renforcée » en date du 14 avril 2022
 - Vu le parcours emprunté par le cortège carnavalesque du Bouzouic, organisé par la Commune en partenariat avec l'Association les « Amis du Bouzouic » et devant avoir lieu le dimanche 21 mai 2023,
 - Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité des participants et de prévenir les accidents,
- Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,**
- Considérant qu'il convient dans le cadre de la posture Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune,**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue le dimanche 21 mai 2023, entre 13 heures et 20 heures :

- Rue de la Tête Noire, du n° 57 à la Rue du 5 Novembre,
- Rue Wuibaille Dupont, du n° 13 à la Rue du 5 Novembre,
- Rue du 5 Novembre,
- Rue Fernand Thomas,
- Rue Gilles de Chin,
- Rue Neuve,
- Rue des Anglais,
- Grand Rue,
- Rue de l'Eglise,
- Place du Général de Gaulle.

Article 2 : Il conviendra de cercler le périmètre consacré au défilé de sorte à verrouiller l'accès à tous véhicules.

1) Les axes principaux d'accès au lieu du défilé seront barrés :

-Par des plots bétons comme suit :

- en face du 12 bis rue de la tête noire
- en face du 24 rue Wuibaille Dupont
- à l'intersection de la rue de Klotten avec la rue neuve
- à l'angle de la rue des anglais avec la rue Neuve en face du 13 rue Neuve
- à l'intersection de la rue des Hayzettes avec la rue Fernand Thomas

-Par des plots bétons placés en chicane et présence humaine, pour permettre l'accès aux services de secours et réguler le flux d'automobilistes en provenance d'Aulnoye par la rue d'aulnoye et en provenance de Pont sur Sambre par la rue louis Duboc, et par des plots bétons placés en chicane pour un accès secours supplémentaire au sud du cortège à l'intersection de l'avenue de la gare avec la rue Fernand Thomas et la rue gilles de chin comme suit :

- En face du 2 rue Louis Duboc
- En face du 1 rue d'Aulnoye
- A l'intersection de l'avenue de la gare avec la rue Fernand thomas et la rue Gilles de Chin

2) Les axes secondaires d'accès au lieu du défilé seront barrés :

-Par des plots bétons comme suit :

- à l'intersection de la rue du Puits avec la Rue du 5 novembre
- à l'intersection de l'allée Jacques neuville avec la Rue du 5 novembre
- à l'intersection de la Rue du Vivier avec la Rue du 5 novembre
- à l'intersection de la place Mandron avec la rue du 5 novembre
- à l'intersection de la rue du Vieux Château avec la Place du Général De Gaulle
- à l'intersection de la Rue de Bruxelles avec la Rue Neuve
- à l'intersection de la Rue Louis Duboc avec la Rue des Anglais
- à l'intersection de la rue du Gouffre avec la grand rue
- à l'intersection du Chemin de la basse cour avec la rue Gilles de Chin
- Entre le 13 et le 15 de la rue Gilles de Chin au niveau de la ruelle qui rejoint la rue du Vieux Château

-Par des barrières comme suit :

- à l'intersection de la rue du Moulin avec la Grand Rue

Article 3 : L'accès à la Rue de Klotten sera autorisé uniquement pour le stationnement sur cette voie et sur le parking du Collège Gilles de Chin. Un agent y sera implanté pour assurer la surveillance, les entrées et sorties de véhicules.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 13 heures à 20 heures sur tout l'itinéraire du défilé comme suit :

- Rue du 5 novembre, Rue de l'église
- Rue de la tête noire après l'école primaire de Mormal en direction de la rue du 5 novembre
- Rue Neuve jusqu'au carrefour de la rue des anglais et rue de Klotten
- Rue des anglais
- Grand rue
- Place du Général De Gaulle
- Rue Gilles de Chin, rue Fernand Thomas

Ainsi que les rues suivantes :

- rue d'Aulnoye, des deux côtés
- rue Louis Duboc pour la portion allant du carrefour des notaires jusqu'à la rue du Vert Dragon, des deux côtés
- rue du Vert Dragon pour la portion allant entre la rue Louis Duboc et l'entrée de la Cité Claude Bernard, côté pair uniquement
- rue Chapelle St Michel, côté impair entre la rue Wuibaille Dupont et du Vert Dragon
- rue Sambre et Meuse interdiction de stationnement des deux côtés jusqu'à son interdiction chemin de la Vieille Passerelle

Article 5 : Les propriétaires et locataires résidant sur tout l'itinéraire défini à l'article 4, sont dans l'obligation de rentrer leurs poubelles et de déplacer leur véhicule hors de l'itinéraire du cortège. Tout manquement fera l'objet de contravention.

Article 6 : Pendant cette interruption, la circulation des véhicules sera déviée :

- pour les usagers venant d'AULNOYE-AYMERIES et se dirigeant vers LE QUESNOY ou VALENCIENNES, par la Rue Louis Duboc, la Rue du Vert Dragon, la Rue de la Chapelle Saint-Michel et la Rue Wuibaille Dupont et inversement,
- pour les usagers venant d'AULNOYE-AYMERIES et PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers LOCQUIGNOL ou SASSEGNIES, par la Rue Louis Duboc, la Rue du Vert Dragon, la Rue de la Chapelle Saint-Michel, la Rue Wuibaille Dupont, la Rue Henri Hocquet et inversement,
- pour les usagers venant de LOCQUIGNOL et se dirigeant vers SASSEGNIES, au niveau de la Croix Daniel, par le Chemin des Vignerons, le Chemin du Sars Baras,
- pour les usagers venant de SASSEGNIES et se dirigeant vers LOCQUIGNOL, au niveau de la Vierge Noire, par le chemin du Sars Baras, par le chemin des Vignerons, par la Croix Daniel,

Article 7 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules présents sur le parcours au-delà de l'heure autorisée feront l'objet de mise en fourrière.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Madame la Présidente de l'association « les Amis du Bouzouc » à BERLAIMONT
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel à AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Responsable du C.I.S. d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur du SAMU Centre Hospitalier de MAUBEUGE,
- Affichage et archives Mairie.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à BERLAIMONT, le 03 mai 2023
Le Maire,

Michel HANNECART

ITINERAIRE BOUZOUIC 2022

- Départ 14h 30 rue de la Tête Noire
Rue du 5 Novembre Impasse Neuville 1
Rue du 5 novembre (intermèdes place Mandron 2
Rue Neuve angle rue de Bruxelles –Rue Nue neuve 3
carrefour de la gendarmerie Rue Neuve Rue des Anglais 4
Grand rue(intermèdes carrefour des notaires) 5
Rue Fernand Thomas (intermède carrefour Eglise et Fernand Thomas) 6
Rue Gilles de Chin (intermède carrefour Fernand Thomas et gilles de Chin) 7
rondo final place de la Mairie

★ intermèdes

